

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 novembre 2023, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 10 oui, 6 abstentions et 2 non

- 1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département cantonal compétent.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Cologny, le 24 novembre 2023

La Présidente du Conseil municipal :

Catherine CHAPPUIS MAROTTA